

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 5 décembre 2025	N° 2025-571

Convocation du 28 novembre 2025

Aujourd'hui vendredi 5 décembre 2025 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Loïc FARNIER, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, M. Matthieu MANGIN, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PEScina, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :


M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI
M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT à Mme Pascale BRU
Mme Françoise FREMY à M. Bruno FARENIAUX
M. Laurent GUILLEMIN à M. Michael RISTIC
Mme Sylvie JUQUIN à Mme Sylvie JUSTOME
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Fatiha BOZDAG
M. Guillaume MARI à M. Maxime GHESQUIERE
M. Nicolas PEREIRA à M. Thierry MILLET
M. Stéphane PFEIFFER à Mme Brigitte BLOCH
Mme Marie RECALDE à Mme Anne-Eugénie GASPARD
M. Fabien ROBERT à M. Emmanuel SALLABERRY

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jérôme PEScina à partir 16h32
M. Dominique ALCALA à partir de 17h08
M. Thierry MILLET à partir de 17h58

LA SEANCE EST OUVERTE

Accusé de réception en préfecture 033-243300316-20251205-lmc1111151-DE-1-1 Date de télétransmission : 12/12/2025 Date de réception préfecture : 12/12/2025 Publié : 12/12/2025
--

	Conseil du 5 décembre 2025	<i>Délibération</i>
	Direction de la vie administrative et de la qualité de vie au travail Service prévention, social et qualité de vie au travail	N° 2025-571

Protection sociale complémentaire au bénéfice des agents de Bordeaux Métropole - Autorisation de signature de l'avenant numéro 1 au contrat de prévoyance avec Collecteam portant sur la prise en charge du régime indemnitaire des agents en Congé de Longue Maladie (CLM), Congé de Grave Maladie (CGM) et Congé de Longue Durée (CLD) par l'assurance ainsi que la mise en conformité de la gestion des cotisations salariales des mêmes agents - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 28 septembre 2023, Bordeaux –Métropole retenait dans le cadre de la mise en oeuvre d'un contrat de prévoyance avec convention de participation à adhésion à caractère obligatoire pour les agents de Bordeaux Métropole, la proposition faite par Collecteam pour le compte de l'assureur ALLIANZ.

Le taux du régime de base en prévoyance est ainsi depuis le 1er janvier 2024 de 2,10% du revenu de l'agent (traitement indiciaire et primes) et les garanties couvertes sont celles de l'incapacité, de l'invalidité et un capital décès de base correspondant à 25% des douze derniers mois de salaire nets.

1- Une mise en conformité du maintien de la rémunération des agents en maladie longue, de grave maladie ou de longue durée.

L'application du décret n°2024-641 du 27 juin 2024 modifiant les règles de modulation du régime indemnitaire pendant un congé de longue maladie (CLM) ou de grave maladie (CGM) applicables à la fonction publique d'Etat nécessite une mise en conformité par l'employeur du maintien du régime indemnitaire des agents, par voie assurantielle.

L'employeur souhaite aussi maintenir le régime indemnitaire des agents en congé de longue durée, de la même manière par voie d'avenant au contrat d'origine.

Après négociation avec Collecteam, l'employeur, sur la base du nombre annuel d'agents en CLM, CGM et CLD , et sur la base de la date de requalification de la maladie ordinaire, a obtenu un taux de cotisation de 0,14% portant la cotisation à 2,24%.

2- Une mise en conformité de la gestion des cotisations salariales des agents en maladie longue, de grave maladie ou de longue durée.

Par ailleurs l'employeur a souhaité mettre en conformité la gestion des cotisations salariales intervenant lors de la maladie de l'agent par le passage à l'assurantiel permettant ainsi le maintien de la rémunération nette de l'agent durant cette période.

Le taux de cotisation lié à cette mise en conformité est de 0.21% portant la cotisation, à 2.45% (2.10 % + 0.14% + 0.21%)

3- Modalités de prise en charge par l'employeur de ces sur cotisations

L'employeur Bordeaux Métropole a souhaité prendre la totalité de la surcharge financière liée à ces deux nouvelles cotisations.

Concernant le taux de base, de 2.45% à compter du 1er janvier 2026, la participation de l'employeur est ainsi déterminée :

- Tranche 1 Revenus inférieurs à 25 200 euros – 100% de prise en charge employeur
- Tranche 2 Revenus compris entre 25 200 et 30 000 euros – 74.30% de prise en charge employeur
- Tranche 3 Revenus supérieurs à 30 000 euros – 57.15 % de prise en charge employeur

A noter que seul le taux de base, concernant l'assurance à adhésion à caractère obligatoire est concerné par cette évolution. Les options décès et complément de retraite pour invalidité ne sont pas concernés.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

VU l'article 40 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
VU l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative aux accords négociés,
VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
VU le débat sur la protection sociale complémentaire organisé le 25 mars 2022 en Conseil de Bordeaux Métropole, délibération numéro 2022-171,
VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole du 31 mars 2023, 2023-145 portant sur le groupement de commandes pour l'achat de prestations en santé et prévoyance entre Bordeaux Métropole, la Ville de Bordeaux et son CCAS, et l'Opéra National de Bordeaux, et celle du 29 septembre 2023 numéro 2023-500 faisant le choix de Collecteam/Allianz et définissant la participation de l'employeur,
VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022,
VU l'accord négocié initial en date du 15 septembre 2023 portant sur le caractère obligatoire de l'adhésion en prévoyance pour les agents de Bordeaux Métropole,
VU le décret n°2024-641 du 27 juin 2024 modifiant les règles de modulation du régime indemnitaire pendant un congé de longue maladie (CLM) ou de grave maladie (CGM) applicables à la fonction publique d'Etat et selon le principe de parité à la fonction publique territoriale et hospitalière,
VU l'avis requis du Comité Social Territorial en date du 16 octobre 2025,
VU l'avenant numéro 1 à l'accord négocié initial en date du 15 septembre 2023, signé en date du 16 octobre 2025,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'article 5.1 de l'accord négocié initial du 15 septembre 2023 portant sur les taux de cotisation de la prévoyance, et leur évolution à compter du 1 er janvier 2026, pour les agents de Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article 1 : Bordeaux Métropole propose les taux suivants de participation suivants pour tous ses agents, publics et privés, fonctionnaires et contractuels.

- Tranche 1 Revenus inférieurs à 25 200 euros – 100 % de prise en charge employeur
- Tranche 2 Revenus compris entre 25 200 et 30 000 euros – 74.30% de prise en charge employeur
- Tranche 3 Revenus supérieurs à 30 000 euros – 57.15 % de prise en charge employeur

Article 2 : Madame la Présidente est autorisée à signer l'avenant numéro 1 à la convention de participation signée avec Collecteam avec effet au 1er janvier 2026.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 5 décembre 2025

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,
---------------------------------	---------------------------